

BAREMES D'HONORAIRES MAXIMUMS EXPERTISE IMMOBILIERE ET TRANSACTION au 01/04/2022

EXPERTISE EN VALEUR VÉNALE *:

- Forfait de 700 € TTC** pour une maison d'habitation et de 400 € TTC** pour un appartement. Sur devis si surface habitable supérieure à 150 m².
- **OFFERT** si Mandat Exclusif ou Mandat Expert Equitable

* Membre du Centre National de l'Expertise. Numéro d'agrément N° AR101659 soumis à l'appartenance au Réseau Arthurimmo.com et à la fourniture d'un justificatif d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle.

TRANSACTION POUR LES BIENS A USAGE D'HABITATION (terrains, maisons, appartements) :

PRIX DE VENTE, CESSION DE DROIT AU BAIL OU D'ENTRÉE (hors honoraires) :	Mandat Non Exclusif	Mandat Expert Equitable	Mandat Exclusif
	<i>Honoraires TTC** à la charge de l'acquéreur</i>	<i>Honoraires TTC** à la charge de l'acquéreur</i>	<i>Honoraires TTC** à la charge de l'acquéreur</i>
0 à 50 000€	4 400,00 €	4 300,00€	4 200,00€
50 001€ à 90 000€	8,10%	8,00%	7,90%
90 001€ à 130 000€	7,10%	7,00%	6,90%
130 001€ à 180 000€	6,50%	6,40%	6,30%
180 001€ à 220 000€	6,00%	5,90%	5,80%
220 001€ à 255 000€	5,60%	5,50%	5,40%
255 001€ à 290 000€	5,20%	5,10%	5,00%
290 001€ à 340 000€	4,60%	4,50%	4,40%
340 001€ à 400 000€	4,35%	4,25%	4,15%
400 001€ à 500 000€	4,10%	4,00%	3,90%
500 001€ et plus	3,90%	3,80%	3,70%

TRANSACTION POUR LES PROFESSIONNELS (fonds de commerce, terrains, locaux industriels, locaux d'activités, entrepôts, murs commerciaux, locaux tertiaires et bureaux) :

PRIX DE VENTE (hors honoraires)	Honoraires HT à la charge de l'acquéreur	Honoraires TTC** à la charge de l'acquéreur
0 € à 100 000 €	9,50%	11,40%
100 001 € à 200 000 €	8,70%	10,44%
200 001 € à 250 000 €	8,00%	9,60%
250 001 € à 300 000 €	7,30%	8,76%
300 001 € à 400 000 €	6,60%	7,92%
400 001 € et plus	6,00%	7,20%

**TVA au taux légal en vigueur

BAREMES D'HONORAIRES MAXIMUMS LOCATION au 01/04/2022

LOCATION BIENS A USAGE D'HABITATION (maisons, appartements, studios) :

	Visite, constitution du dossier, rédaction du bail	État des lieux	Entremise et négociation
Honoraires TTC* à la charge du Bailleur			
Surface Inférieure ou égale à 60 m ²	8 € / m ²	3 € / m ²	200 €
Surface supérieure à 60 m ²	5 € / m ²	3 € / m ²	200 €
Honoraires TTC* à la charge du Locataire			
Surface Inférieure ou égale à 60 m ²	8 € / m ²	3 € / m ²	/
Surface supérieure à 60 m ²	5 € / m ²	3 € / m ²	/

*Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par voie réglementaire.

GESTION LOCATIVE POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS au 01/04/2022 :

Délégation à l'organisme LOCAGESTION (Convention N°0622120).

- Honoraires : SANS ENGAGEMENT* A partir de 4 % HT* du loyer encaissé**. (Soit 4.8 % TTC au taux actuel de la TVA)
- Honoraires : SANS ENGAGEMENT* A partir de 4 % HT* du loyer encaissé**+ Garantie Loyers Impayés 3 % TTC (soit 4.8 % TTC + 3 % TTC de prime d'assurance)

*Mandat sans engagement de durée, résiliation par envoi d'un courrier RAR et avec un préavis de 3 mois.

**Tarifs dégressifs en fonction du cumul des loyers mensuels par bailleur quel que soit le nombre de logements géré :

- Pour des loyers mensuels par bailleur inférieurs à 1500 € : 6 % HT hors assurance loyers impayés
- Pour des loyers mensuels par bailleur compris entre 1500 et 2000 € : 5 % HT hors assurance loyers impayés
- Pour des loyers mensuels par bailleur supérieurs à 2000 € : 4 % HT hors assurance loyers impayés

BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS (locaux industriels, locaux d'activités, entrepôts, murs commerciaux et bureaux) au 01/04/2022 :

À la charge exclusive du Locataire :

- 9 % du loyer HT* de la première période triennale
- Si bail dérogatoire ou de courte durée : 20 % HT* du loyer annuel

* TVA au taux légal en vigueur